

**Rapport du Comité permanent  
sur l'administration et les finances (SCAF)**

## Table des matières

	Page
<b>Ouverture de la réunion</b> .....	165
<b>États financiers annuels</b> .....	165
Examen des états financiers révisés de 2017 .....	165
Nomination de l'auditeur .....	165
<b>Rapport du secrétariat</b> .....	165
Compte rendu du secrétaire exécutif .....	165
Plan stratégique et stratégie salariale et de dotation en personnel (2019–2022) ...	166
Changements du statut du personnel .....	169
Examen du règlement financier .....	170
Fonds de roulement (FR) .....	170
<b>Rapport du groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF)</b> .....	171
Avancée des tâches en 2017/18 .....	171
Frais de notification .....	172
Renforcement des capacités .....	175
Financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail .....	176
<b>Examen de la seconde évaluation des performances de la CCAMLR</b> .....	176
<b>Examen du budget 2018, projet de budget 2019 et prévisions budgétaires 2020</b> .....	177
Examen du budget 2018 .....	177
Avis du SCIC .....	177
Proposition concernant le suivi par satellite .....	177
Avis du Comité scientifique .....	178
Projet de budget 2019 .....	178
Prévisions budgétaires pour 2020 .....	179
<b>Autres questions</b> .....	179
<b>Adoption du rapport</b> .....	179
<b>Clôture de la réunion</b> .....	179
Appendice I : Réglementation relative au fonds de roulement .....	180
Appendice II : Termes de référence pour le financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail .....	183
Appendice III : Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 .....	184
Appendice IV : Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 .....	185
Appendice V : Contributions des Membres pour 2018, 2019, 2020 .....	186
Appendice VI : Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 .....	187

## **Rapport de la réunion du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)**

### **Ouverture de la réunion**

1. Konstantin Timokhin (Russie), président du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) en sa réunion de 2018, dirige les discussions du point 4 à l'ordre du jour de la Commission.

### **États financiers annuels**

Examen des états financiers révisés de 2017

2. Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un audit exhaustif des états financiers de 2017 a été réalisé début 2018 (voir COMM CIRC 18/40). La vérification des comptes n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. Le SCAF accepte les états financiers présentés dans le document CCAMLR-XXXVII/03 et recommande à la Commission de les accepter.

Nomination de l'auditeur

3. Le SCAF recommande de nommer le Bureau d'audit national australien (ANAO, pour *Australian National Audit Office*) en tant qu'auditeur des états financiers annuels de 2019 et 2020.

### **Rapport du secrétariat**

Compte rendu du secrétaire exécutif

4. Le président informe le Comité que deux Membres ont demandé l'exclusion des observateurs de la discussion concernant la stratégie salariale et de dotation en personnel du secrétariat en application de la règle 33 b) du règlement intérieur de la Commission. La demande ne précise pas si cette exclusion s'applique à d'autres points de l'ordre du jour.

5. De nombreux Membres, tout en respectant le droit des Membres d'invoquer la règle 33 b) par voie de notification au début d'un point d'ordre du jour, se disent déçus que ces Membres aient ressenti le besoin de le faire. Ils font valoir que les observateurs ont accès à tous les documents de support et déclarent qu'ils sont en faveur de la présence des observateurs lors des débats ouverts sur ces questions. Ils indiquent également qu'ils sont d'autant plus inquiets que cette requête concernant l'invocation de la règle 33 b) a été faite de façon anonyme par l'intermédiaire du président. De nombreux Membres conviennent que la situation actuelle ne devrait pas constituer un précédent pour ses prochains travaux et qu'elle ne change en rien la règle 33 ni son application.

6. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-XXXVII/05, en faisant observer que ce rapport contient une synthèse des activités du secrétariat pendant l'année recouvrant tous les services, le quatrième et dernier rapport de mise en œuvre du plan stratégique du secrétariat (2015–2018) et une base pour l'évaluation de la performance du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXI, paragraphe 3.13).

7. Le secrétaire exécutif exprime sa reconnaissance aux anciens secrétaires exécutifs pour l'excellence des bases qu'ils ont posées et au personnel pour leur contribution encourageante et constructive. Le SCAF note que le rapport du secrétaire exécutif et les documents s'y rapportant sont une ressource précieuse qui permet de tenir les Membres informés des travaux du secrétariat depuis la réunion annuelle précédente. Le SCAF accueille le nouveau secrétaire exécutif et félicite le secrétariat pour les travaux réalisés au cours de la dernière période d'intersession en soutien à la Commission et au Comité scientifique.

#### Plan stratégique et stratégie salariale et de dotation en personnel (2019–2022)

8. Le secrétaire exécutif présente le plan stratégique du secrétariat proposé pour la période 2019–2022 (CCAMLR-XXXVII/06). Dans son rapport au SCAF, il indique que le plan stratégique a été influencé par un certain nombre de facteurs clés internes et externes, à savoir :

- i) des demandes croissantes concernant la gestion des données et pour un entrepôt de données
- ii) des exigences toujours plus importantes concernant des aspects scientifiques, les aires marines protégées (AMP) et les pêcheries exploratoires en particulier
- iii) l'exigence croissante d'une gestion intégrée des pêcheries
- iv) des demandes de renforcement de la transparence, de l'engagement et des initiatives de renforcement des capacités
- v) une pression croissante pour répondre aux besoins des réunions et de communication, notamment aux demandes relatives à un nouveau site web
- vi) la nécessité de mettre à jour les ressources humaines et les systèmes financiers.

9. Lors de l'élaboration de ce plan stratégique, le secrétariat a estimé fermement qu'une approche thématique, associée à des tâches au niveau des différents services, saurait le mieux de répondre aux priorités ci-dessus mentionnées. Les quatre grandes thématiques sont les suivantes :

- i) soutenir la présentation d'avis scientifiques sur l'application de l'Article II au Comité scientifique et à la Commission
- ii) soutenir la mise en œuvre des mesures de conservation de la CCAMLR
- iii) faciliter le travail et les réunions des membres de la CCAMLR et l'engagement d'autres parties prenantes dans ce travail
- iv) favoriser la résilience organisationnelle de la CCAMLR et du secrétariat.

10. Ces thématiques bénéficient du soutien d'un ensemble de tâches clés qu'effectuera le secrétariat, à savoir :

- i) renforcer la capacité analytique du secrétariat, dans le domaine de la gestion des pêcheries et de la gestion spatiale en particulier
- ii) renforcer et sans cesse améliorer les processus de gestion des données de la CCAMLR
- iii) réviser les procédures opérationnelles pour la déclaration des captures et les avis de fermeture de pêcheries
- iv) faciliter l'engagement des utilisateurs avec le système de documentation des captures (SDC), la participation des Parties non contractantes (PNC) et l'analyse commerciale
- v) faire appel à des services de conseil et développer le site web
- vi) mettre en œuvre des initiatives de renforcement des capacités
- vii) favoriser la nature et la culture internationales du secrétariat
- viii) renforcer les systèmes du secrétariat en matière de tenue de registres et de ressources humaines.

11. Le SCAF remercie le secrétaire exécutif et le secrétariat pour le travail considérable engagé pour préparer le plan stratégique 2019–2022, estimant qu'il constitue une excellente base sur laquelle le secrétariat peut s'appuyer pendant les quatre prochaines années.

12. Le secrétaire exécutif présente la stratégie salariale et de dotation en personnel pour 2019–2022 (CCAMLR-XXXVII/21 Rév. 1) et les études à l'appui (CCAMLR-XXXVII/BG/02 Rév. 1). Le secrétariat a élaboré cette stratégie pour permettre la mise en œuvre du plan stratégique 2019–2022 et répondre aux demandes formulées en 2017 par le SCAF qui avait souhaité que soient revus l'équilibre général des postes internationaux et locaux, le statut du personnel des services généraux et les implications des changements apportés récemment au Régime commun des Nations Unies en matière de traitements, indemnités et autres prestations (CCAMLR-XXXVI, annexe 7, paragraphes 10 à 12).

13. La stratégie salariale et de dotation en personnel s'articule en cinq éléments clés :

- i) favoriser la nature et la culture internationales du secrétariat par une augmentation de la proportion de personnel international de 12% en 2018 à 35% (9 employés) en 2022, pour arriver éventuellement à 50% en 2026
- ii) renforcer la gestion des données dans l'ensemble de l'organisation afin d'améliorer la transparence, la documentation, la qualité des données et les contrôles d'intégrité
- iii) renforcer la capacité à apporter le soutien nécessaire au Comité scientifique pour ses programmes de recherche et de suivi, y compris la recherche concernant les AMP

- iv) renforcer la capacité de la CCAMLR à offrir un service fiable de suivi des pêcheries
- v) améliorer le soutien administratif des ressources humaines.

14. Les changements de personnel proposés dans le cadre de la Stratégie sont précisés dans le document CCAMLR-XXXVII/21 Rév. 1.

15. Les Membres remercient le secrétaire exécutif et le secrétariat pour le travail et toutes les réflexions qu'a nécessitées la préparation de ces documents. Un certain nombre de questions sont posées qui permettent au secrétariat d'apporter les clarifications suivantes :

- i) l'augmentation du nombre de postes internationaux au sein du secrétariat n'entraînera qu'une hausse très minimale du budget, étant donné que, ces 10 dernières années, le taux de croissance salariale dans les échelles de l'ONU était plus faible que celui des salaires en Australie. Les frais de déménagement et de rapatriement liés à cette proposition seront couverts par le fonds de remplacement du personnel, dont une partie sera financée par un transfert du fonds de remplacement des biens
- ii) le secrétaire exécutif propose de réévaluer la situation concernant l'internationalisation du personnel pendant la période 2019–2022, l'incidence sur le budget en particulier, avant de proposer à la Commission en 2022 d'envisager de recruter d'autres membres du personnel à l'international pendant la période de planification stratégique 2023–2026. Lors de cette réévaluation, l'internationalisation d'autres sections du secrétariat (la section Communication, par exemple) serait envisagée
- iii) le secrétariat estime que la probabilité que la CCAMLR attire du personnel international de haute qualité est d'autant plus forte qu'il s'agit, selon les dires, d'un lieu de travail très convoité et, de plus, que d'après sa réputation à l'étranger, Hobart serait une ville où il fait bon vivre
- iv) à une question sur l'efficacité en matière de coût, le secrétaire exécutif répond en assurant au SCAF que les procédures internes du secrétariat incluent une évaluation du rapport coût-efficacité des acquisitions et autres dépenses. Le secrétariat a toujours pour objectif de réduire au maximum les frais de déplacement, en gardant à l'esprit la santé et le bien-être du personnel, lors de longs voyages en particulier. Il est précisé que les indemnités journalières de subsistance versées sont celles fixées par l'ONU
- v) la modification proposée de l'indemnité de frais d'études devrait entraîner une économie, en ce sens que la proposition visant à ne plus financer l'enseignement primaire et secondaire privé limitera les demandes relatives à cette indemnité. En outre, comme il est envisagé que les nouveaux postes internationaux seront remplis par des jeunes professionnels en début de carrière, la disposition relative à l'université sera moins sollicitée.

16. Le SCAF examine et approuve le plan stratégique 2019–2022 et la stratégie salariale et de dotation en personnel pour 2019–2022 et recommande à la Commission de les adopter sans changement (CCAMLR-XXXVII/06 et XXXVII/21 Rév. 1).

## Changements du statut du personnel

17. Le secrétaire exécutif présente les modifications qu'il propose d'apporter au statut du personnel (CCAMLR-XXXVII/BG/13). Il explique que ces changements sont minimums et qu'une autre évaluation, plus complète, sera réalisée pendant la période d'intersession, et l'on pourra alors s'attendre à ce que d'autres changements soient proposés.

18. Le SCAF remercie le secrétaire exécutif et le secrétariat pour les nombreuses recherches exhaustives et la documentation présentées à l'appui des changements proposés et attend avec intérêt la nouvelle révision du statut du personnel de 2019.

19. Le SCAF adopte les clauses suivantes qui ont été mises à jour :

### Article 1.1 – Définitions

Par « personne à charge », on entend :

- a) tout enfant non salarié, ayant pour parent naturel ou adoptif un membre du personnel, son conjoint, ou leurs enfants, n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans et dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel à ou son conjoint
- b) tout enfant remplissant les conditions précisées au paragraphe a) ci-dessus, mais âgé de dix-huit à vingt-cinq ans et recevant un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle
- c) tout enfant handicapé dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ou à son conjoint
- d) tout autre enfant dont la charge principale et permanente incombe à un membre du personnel ou à son conjoint qui lui aura donné un foyer
- e) toute personne ayant un lien de parenté ou matrimonial dont la charge principale et permanente incombe légalement à un membre du personnel ou à son conjoint

Par « classe économique », on entend, dans le cas d'un voyage en avion, la classe économique ou, pour les vols de plus de 9 heures, la solution rentable de la classe premium économique, sur autorisation du secrétaire exécutif et conformément à la politique du secrétariat en matière de déplacement.

### Article 1.5 – Traitements et autres rémunérations

- 1.5.1 b) À cette fin, les employés de la catégorie des services généraux reçoivent un ajustement annuel qui maintient le montant total de leur rémunération (salaire, retraite, congé annuel et indemnités de cessation de service) à un niveau comparable à un poste local équivalent et qui tient compte de l'indice annuel des prix à la consommation publié par le Bureau australien des statistiques pour Hobart

- 1.5.3 b) Pendant sa période d'emploi au service de la Commission, sous réserve d'une évaluation satisfaisante de ses compétences, l'employé progresse d'un échelon salarial à chaque date anniversaire de l'entrée en fonction jusqu'à l'échelon maximal de la classification applicable conformément aux conditions prévues à la stratégie salariale et de dotation en personnel de la CCAMLR.

1.10.3 En cas de cessation de service avec le Secrétariat, une fois la première année de service écoulée, un membre du personnel reçoit un mois de salaire brut, déduction faite de l'impôt du personnel, pour chaque année de service entière ininterrompue, première année de service comprise. En cas d'année partielle de service continu, un employé est payé le prorata de la part d'un mois de salaire brut correspondant à la part de l'année travaillée. En cas de licenciement pour manquement grave aux devoirs ou de faute grave, un membre du personnel ne reçoit pas de paiement de cessation de service.

#### Examen du règlement financier

20. Le SCAF reconnaît que l'article 9.4 est dépassé en ce qui concerne les limites imposées sur le montant des achats et accepte de le modifier comme suit.

Article 9.4 Les appels d'offres par écrit pour l'équipement, les fournitures et autres nécessités sont lancés soit au moyen d'une annonce publicitaire, soit par demandes directes de devis d'un minimum de trois personnes ou compagnies capables de fournir l'équipement, les fournitures ou les autres nécessités, s'il y a lieu, en ce qui concerne tous les achats ou contrats dont le montant dépasse 50 000 AUD. Pour les montants de plus de 10 000 AUD mais inférieurs à 50 000 AUD, un minimum de trois devis sera sollicité de personnes ou entreprises capables de fournir l'équipement, les fournitures ou les autres nécessités. Pour les montants de plus de 2 000 AUD et de moins de 10 000 AUD, des devis sont obtenus soit par les moyens cités ci-dessus soit par téléphone, internet ou enquête personnelle. Les règles qui précèdent ne sont cependant pas applicables dans les cas suivants :

- a) quand il a été établi qu'il n'existe qu'un seul fournisseur et que ce fait est certifié par le secrétaire exécutif ;
- b) en cas d'urgence, ou lorsque, pour une raison ou une autre, ces règles vont à l'encontre des intérêts financiers de la Commission, et que ce fait est certifié par le secrétaire exécutif.

#### Fonds de roulement (FR)

21. L'ICG a proposé l'établissement d'un fonds de roulement (FR) dans l'objectif de constituer et de maintenir les ressources nécessaires pour couvrir le financement des activités de l'organisation au quotidien dans le cas d'une insuffisance de flux de trésorerie.

22. Le SCAF est d'avis que le FR devrait être établi dans l'objectif de disposer d'un solde d'un minimum de trois (3) mois de coûts opérationnels récurrents moyens, ajusté chaque année en adéquation avec le budget du fonds général. Le FR sera établi et maintenu par des prélèvements du solde du fonds général.

23. Une proposition de l'Allemagne visant à une baisse de la taille prescrite du fonds ne reçoit pas le soutien des autres Membres et est, en conséquence, retirée.

24. Le SCAF adopte le règlement du FR (appendice I) et recommande de l'annexer au règlement financier. Il adopte également un changement apporté à l'article 6.1 c) du règlement financier pour comptabiliser les prélèvements, tel qu'indiqué ci-après.

Article 6.1 c) À la clôture d'une année financière, tout excédent de caisse du fonds général qui n'est pas requis pour faire face à des engagements non acquittés aux termes de l'article 4.3 est transféré au fonds de roulement (FR) jusqu'à ce que ce FR atteigne un niveau représentant 3 mois de dépenses prévues au budget annuel. Après les transferts sur le FR, un solde supérieur à 100 000 AUD dans le fonds général à la fin de l'année est, sur décision de la Commission, divisé au prorata des contributions versées par les Membres existants aux termes de l'article 5.1 pendant l'année financière en cours et utilisé pour compenser les contributions de ces Membres pour l'année financière suivante.

25. Le SCAF accepte l'établissement du FR. Le fonds de réserve devrait être fermé et tout solde restant devrait être transféré au FR.

26. Le SCAF, reconnaissant que les intérêts perçus sur le FR constitueraient une importante source de revenus pour la Commission, décide de modifier comme suit l'article 8.2 du règlement financier.

Article 8.3 Les revenus découlant de placements sont crédités au fonds d'où provient le placement à l'exception du FR dont les intérêts perçus sont crédités au fonds général.

### **Rapport du groupe de correspondance de la période d'intersession de la CCAMLR sur le financement durable (ICG-SF)**

27. Le secrétariat, en tant que responsable du groupe informel à composition non limitée établi par la Commission (CCAMLR-XXXI, annexe 7, paragraphe 13), présente un rapport d'avancement (CCAMLR-XXXVII/17) sur les consultations de la période d'intersession visant à l'évaluation des possibilités de sources de revenus et de réduction des coûts (CCAMLR-XXXIII, annexe 7, paragraphes 14 et 15).

#### Avancée des tâches en 2017/18

28. Pendant la période d'intersession 2017/18, l'utilisation de la fonction d'e-groupe a permis de faire avancer les tâches suivantes liées aux travaux approuvés lors de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR (CCAMLR-XXXVI, paragraphe 4.7) :

- i) des questions liées au rôle et aux opérations d'un FR, notant que le SCAF a donné son accord de principe pour sa création
- ii) le financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail
- iii) différentes solutions pour la réduction des coûts et d'autres manières de produire des revenus
- iv) une nouvelle évaluation des fonds spéciaux, en particulier à l'égard des fonds restés dormants depuis un certain temps
- v) le report de l'examen de la formule de calcul des contributions évaluées (à noter que certains Membres ont estimé que cette formule ne devrait être modifiée qu'en dernier recours, notamment compte tenu de la situation financière actuelle).

29. D'autres questions liées aux travaux du groupe de correspondance de la période d'intersession sur le financement durable (ICG-SF) ont été soulevées lors de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR :

- i) la suggestion de l'Argentine d'envisager la possibilité de soutenir financièrement les responsables du SCAF et du comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) (CCAMLR-XXXVI, annexe 7, paragraphe 4.8)
- ii) la demande du Royaume-Uni d'envisager des possibilités de financement durable du programme de bourse, y compris en lui allouant un pourcentage fixe du budget général (CCAMLR-XXXVI, paragraphe 5.92)
- iii) la proposition des États-Unis visant à créer un poste au secrétariat dédié aux questions liées aux AMP (CCAMLR-XXXVI, paragraphe 4.9).

30. Le secrétaire exécutif indique que l'ICG-SF a progressé dans sa tâche en prenant note de deux documents de travail rédigés par le secrétariat qui a tenu compte des commentaires et suggestions avancés par les membres de l'ICG-SF. Le rapport de l'ICG-SF (CCAMLR-XXXVII/17) propose des mesures spécifiques pour créer un FR, mettre en place une source pérenne de revenus en augmentant les frais de notification de pêche en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) (inflation) et établir un fonds de renforcement des capacités générales (FRCG). Le SCAF remercie le secrétaire exécutif, le secrétariat et les Membres qui ont participé, pendant la période d'intersession, aux travaux excellents d'avancement de ces questions.

#### Frais de notification

31. Le SCAF examine la recommandation de l'ICG-SF selon laquelle il conviendrait d'augmenter les frais de notification des pêcheries en fonction de l'inflation (IPC applicable à Hobart) afin d'obtenir un revenu pérenne. Il constate que, depuis la dernière évaluation en 2016, il n'y a pas eu de hausse en fonction de l'IPC.

32. Le SCAF prend également note de l'avis de l'ICG-SF auquel il se rallie et selon lequel la structure actuelle des frais de notification consistant en deux parties dont l'une est remboursable est très difficile à gérer d'un point de vue administratif, et d'autre part qu'elle ne semble pas dissuader l'abandon des projets de pêche. En effet, la proportion de notifications abandonnées entraînant le non remboursement de la part des frais concernée est constante à plus de 40% depuis la mise en place du système en 2005/06.

33. Le SCAF se range à l'avis selon lequel les frais de notification ne devraient être constitués que d'une seule partie, non-remboursable.

34. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-XXXVII/08 Rév. 1 qui propose une solution à ces deux problèmes. À compter de 2019, les frais de notification seraient constitués d'une seule composante, non remboursable, dont la valeur correspondrait à la portion non remboursable (administrative), à laquelle s'ajouterait la hausse de l'IPC à partir du niveau de 2016, plus un montant égal aux sommes confisquées sur la portion actuellement remboursable, qui elle aussi augmenterait en fonction de l'IPC depuis le niveau de 2016 ; les années suivantes, les nouveaux frais de 2019 augmenteraient chaque année en fonction de l'IPC. Il montre que ce mécanisme couvrirait les déficits budgétaires actuels et à venir.

35. De nombreux Membres conviennent que la proposition avancée dans le document CCAMLR-XXXVII/08 Rév. 1 devrait être adoptée et mise en œuvre en 2019. La Chine et la Russie sont d'avis que la formule devrait être réexaminée, en particulier en ce qui concerne les frais liés aux navires de pêche à la légine et au krill ; l'inclusion ou l'exclusion des navires pêchant en vertu du paragraphe 3 de la mesure de conservation (MC) 24-01 ; et l'hypothèse de la hausse annuelle en fonction de l'IPC. La Chine déclare que l'on pourrait convenir de la proposition pour 2019 uniquement, que cela ne devrait pas constituer un précédent pour les prochaines discussions, et qu'un accord sur l'avenir des frais dépendrait des débats au sein de l'ICG-SF et d'une décision du SCAF en 2019.

36. Le SCAF ne s'accorde pas sur le changement des frais de notification. Il décide de ne pas modifier l'accord actuel sur les frais de notification tant qu'il ne sera pas remplacé.

37. Le SCAF décide d'accorder la priorité à ces discussions en 2019 de sorte qu'il soit possible de convenir d'une révision des frais en 2019. Il demande à l'ICG-SF d'examiner la formule de calcul des frais de notification en 2019 en tenant compte des termes de référence suivants :

- i) proposer une formule révisée qui supprime la portion remboursable des frais de notification et qui génère au moins le même revenu au fonds général que la formule de 2019 présentée dans le document CCAMLR-XXXVII/08 Rév. 1 et décrite au paragraphe 34, en déterminant, entre autres :
  - a) si les notifications de projets de pêche de recherche relevant du paragraphe 3 de la MC 24-01 devraient faire l'objet de frais de notification
  - b) le coût de l'administration et de la gestion des pêcheries de krill et des pêcheries nouvelles ou exploratoires de légine, en envisageant des frais par sous-zone, le cas échéant

- c) s'il convient d'harmoniser les frais de notification entre les pêcheries de krill et les pêcheries nouvelles où exploratoires de légine
- ii) déterminer la fréquence à laquelle les frais de notification devraient être révisés en ce qui concerne les changements de l'IPC.

38. De nombreux Membres se disent déçus de l'absence d'accord concernant les frais de notification. Ils soulignent que la proposition avancée dans le document CCAMLR-XXXVII/08 Rév. 1 répond à la direction que le SCAF a demandé à l'ICG-SF de suivre. Ils ajoutent que les frais de notification ne constituent qu'une petite proportion des revenus de l'industrie et des frais opérationnels des navires. Ils ne peuvent accepter, en particulier, la possibilité que les frais de notification soient abandonnés, et le risque que cela entraînerait pour les revenus de la Commission et les contributions individuelles des Membres.

39. Le SCAF reconnaît, toutefois, qu'il est important d'arriver à une formule de calcul des frais de notification qui soit acceptable pour toutes les parties et qui soit source de revenus prévisible pour le secrétariat en adéquation avec les exigences du budget.

40. Le SCAF rappelle qu'il est déjà parvenu à un accord à l'égard des hausses de l'IPC dans les recettes et les dépenses (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 30).

41. Le Royaume-Uni et l'Australie rappellent les accords précédents concernant les frais de notification applicables par mesure de conservation plutôt que par subdivision dans les mesures de conservation. Cet accord concerne spécifiquement les notifications de projets de pêche au krill sur l'avis du Comité scientifique selon lequel la capture de krill dans la zone 48 devrait être répartie dans l'ensemble de la zone.

42. La Chine se félicite de la décision, et déclare qu'il est important de prendre son temps pour arriver à un accord, compte tenu de la différence assez marquée entre les pêcheries de krill et les pêcheries de légine, et ajoute que les frais de notification devraient aussi s'appliquer aux pêcheries notifiées en vertu de la MC 24-01. Les frais de notification relatifs aux pêcheries de krill de la zone 48 ne devraient en aucun cas être différents des frais des autres pêcheries.

43. Certains Membres font observer que la question des frais de notification pour la pêche de recherche relevant du paragraphe 3 de la MC 24-01 dans des zones qui sont fermées ou qui ont une limite de capture zéro n'est pas uniquement une question de finances, mais aussi une question de règles concernant la manière dont la recherche est effectuée en vertu de la MC 24-01. La pêche menée en vertu de la MC 24-01 ne devrait pas l'être sur une base commerciale. Il est reconnu que les exigences des notifications relevant du paragraphe 3 de la MC 24-01 créent une charge administrative pour le secrétariat beaucoup plus intense que celles des notifications relevant du paragraphe 2 de cette même mesure.

44. Le SCAF suggère à l'ICG-SF de consulter l'industrie au cours de ses délibérations.

## Renforcement des capacités

45. Le rapport de l'ICG-SF (CCAMLR-XXXVII/17) recommande d'établir un Fonds de renforcement des capacités générales (FRCG) et de conserver séparément le Fonds de renforcement des capacités scientifiques pour soutenir les activités de renforcement des capacités du Comité scientifique.

46. L'Australie présente le document CCAMLR-XXXVII/02 Rév. 1 au nom des délégations de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de la République de Corée (Corée) et du Royaume-Uni. Le document recommande la création d'un FRCG et d'un ICG pour discuter spécifiquement de certains aspects du FRCG, y compris une liste des activités ou des besoins possibles, les domaines de travail prioritaires et les critères d'évaluation des propositions de renforcement des capacités. Il recommande par ailleurs à la Commission d'inscrire la question du renforcement des capacités à son ordre du jour permanent.

47. Globalement, les Membres accueillent favorablement la proposition avancée. Néanmoins, une opinion est exprimée selon laquelle il est prématuré d'envisager d'établir un FRCG et un ICG tel qu'ils sont prévus dans les documents CCAMLR-XXXVII/17 et XXXVII/02 Rév. 1 car on ne s'est pas encore accordé sur la notion de « renforcement des capacités ».

48. L'UE indique qu'il conviendrait de déterminer quels sont les bénéficiaires potentiels et que les groupes spécifiquement ciblés devraient être identifiés en fonction des besoins.

49. À l'issue de nouvelles discussions, le SCAF adopte les points suivants :

- i) l'ICG sera établi ; sa principale tâche sera de parvenir à une conception commune de la notion de renforcement des capacités
- ii) le mandat de l'ICG sera établi avant la fin de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR pour que les Membres aient l'occasion de faire des commentaires
- iii) les termes de référence d'un atelier seront établis avant la fin de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR pour que les Membres aient l'occasion de faire des commentaires. L'objectif premier de l'atelier sera d'effectuer une analyse des besoins en capacité.

50. Le président prend acte des contributions volontaires de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités. Il prend également acte de la contribution volontaire de la Corée pour soutenir les initiatives de renforcement des capacités et du fonds de contribution de la Corée.

51. Le SCAF note qu'en l'absence d'un FRCG, les contributions volontaires de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis resteront dans le fonds de renforcement des capacités scientifiques générales et ne seront pas utilisées sans l'accord du Membre donateur. La Corée demande que sa contribution soit placée sur le fonds de contribution de la Corée.

52. La Corée accepte généreusement que l'atelier soit financé par le fonds de contribution de la Corée.

53. L'ICG-SF suggère par ailleurs un mécanisme pour déterminer s'il est nécessaire de conserver les fonds spéciaux qui ne sont pas utilisés pendant plusieurs années. Le SCAF recommande à la Commission d'adopter la procédure suivante pour déterminer la nécessité de conserver des fonds spéciaux dormant :

si un fonds spécial est inactif en matière de dépenses pendant deux années consécutives, et dans tous les cas tous les 5 ans, la Commission procède à un examen pour déterminer si un fonds spécial répond toujours à l'objectif prévu et, le cas échéant, elle met fin au fonds et transfère le solde à un autre fonds spécial en activité.

#### Financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail

54. Le SCAF reconnaît que, depuis plusieurs années, le Comité scientifique demande un soutien financier pour les responsables des réunions des groupes de travail, en précisant que, pour les petites délégations notamment, le fait de déléguer un responsable constitue souvent une lourde charge financière. Il rappelle ses discussions précédentes sur la question et le soutien général que la proposition avait suscité (CCAMLR-XXXVI, annexe 7, paragraphe 25), mais aussi le coût potentiellement élevé de cette approche.

55. Le SCAF fait observer qu'en établissant le fonds de renforcement des capacités scientifiques générales, la Commission a reconnu que les activités contribuant à la capacité scientifique pouvaient inclure l'accroissement de la participation et de la sensibilisation aux activités scientifiques de la CCAMLR, les mécanismes permettant de réunir les ressources et de mettre en œuvre des activités scientifiques ou l'amélioration du flux d'informations dans la communauté scientifique de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/09). Il estime qu'outre le programme de bourse scientifique, qui est soutenu par le Fonds, le financement des responsables pourrait contribuer à cet objectif.

56. Le SCAF accepte un projet pilote limité qui financerait un responsable pendant deux (2) ans. Le coût s'élèverait à environ 25 000 AUD par an (soit 50 000 AUD pour les deux années). Ce projet serait financé par les contributions volontaires au fonds de renforcement des capacités scientifiques générales de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

57. Le SCAF est d'avis que l'objectif du financement des responsables devrait être de soutenir les travaux du Comité scientifique en encourageant une plus grande diversité des responsables des groupes de travail, que ce soit en fonction du sexe, de l'origine géographique ou du Membre qui les envoie. Les termes de référence pour ce projet sont prêts (appendice II) et le SCAF adopte la proposition.

58. Le SCAF est d'avis que ce sera aux Membres de faire les démarches nécessaires pour accéder au système de financement des responsables des groupes de travail.

#### **Examen de la seconde évaluation des performances de la CCAMLR**

59. Le secrétaire exécutif présente le document CCAMLR-XXXVII/11. Le rapport d'avancement présente une synthèse des discussions menées lors de la XXXVI<sup>e</sup> réunion de la

CCAMLR. Le SCAF prend note des activités réalisées à ce jour et plus particulièrement celles concernant les recommandations 28 et 29 du chapitre 8. Il approuve la mise à disposition libre des informations concernant la seconde évaluation des performances, à l'exception de celles qui sont de nature confidentielle pour la CCAMLR ou pour les Membres.

## **Examen du budget 2018, projet de budget 2019 et prévisions budgétaires 2020**

### Examen du budget 2018

60. Le SCAF approuve le budget 2018 révisé (appendice III). Il indique que, malgré l'effet positif de l'introduction de frais pour toutes les notifications de pêche (CCAMLR-XXXIV, annexe 7, paragraphes 19 à 26), il est prévu un déficit de 179 770 AUD qui, s'il se réalise, réduira le solde prévu du fonds général au 31 décembre 2018 à 1 996 699 AUD.

61. Le secrétariat indique que depuis la distribution des documents financiers aux Membres le 28 août 2018 (voir COMM CIRC 18/69), soit 60 jours avant la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR conformément au règlement financier, la Namibie s'est acquittée de ses contributions évaluées de 2017 et 2018. De plus, la Chine s'est acquittée de sa contribution évaluée de 2018.

62. L'Argentine informe le SCAF qu'en raison de difficultés financières en 2018, les paiements en devises étrangères par son ministère des Affaires étrangères ont pris du retard. Néanmoins, le processus administratif de paiement de la contribution CCAMLR a progressé ces dernières semaines et est près d'aboutir. Les arriérés de contribution de l'Argentine pourraient donc être réglés sous peu, peut-être même d'ici la fin de la XXXVII<sup>e</sup> réunion de la CCAMLR.

63. Le SCAF prend acte du paiement de la Namibie et indique qu'à compter de la date du versement, la Namibie n'est plus en défaut de paiement conformément à l'article 5.3 du règlement financier. Le SCAF prend note des trois (3) années de contributions arriérées de la part du Brésil et charge la Commission de demander au secrétaire exécutif de discuter avec cet État sur ses intentions à l'égard de ses contributions.

### Avis du SCIC

#### Proposition concernant le suivi par satellite

64. La France présente une proposition relative à un projet de suivi satellite qui a déjà été présentée au SCIC (CCAMLR-XXXVII/25).

65. Le système a été suffisamment bien testé dans la zone économique exclusive (ZEE) française où il est déjà opérationnel et où il donne de bons résultats, ayant réduit la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche INN) à pratiquement zéro. La France est disposée à partager son expertise, ce dont pourra profiter la CCAMLR si elle accepte cette offre. Le secrétariat n'aura pas à négocier de nouveau contrat.

66. La France indique que l'agence italienne, Telespazio, qui, par un processus d'appel d'offre, a été considérée comme la plus rentable et disposant des meilleures capacités

techniques, est utilisée pour analyser les images satellite. Environ 500 images seraient prétraitées par la France chaque année et envoyées au secrétariat pour un recoupement avec les données du système de surveillance des navires (VMS). Les résultats seront présentés au SCIC.

67. En 2019, le coût sera de l'ordre de 100 000 €. Le projet sera évalué à la réunion de l'année prochaine et renouvelé si la Commission le décide ainsi. Dans ce cas, les années suivantes, le coût s'élèverait à 75 000 €. Les 25 000 € supplémentaires pour la première année permettraient d'effectuer une analyse des anciennes données pour qu'à l'avenir les images soient plus précises.

68. L'UE indique qu'elle soutient pleinement ce projet qu'elle financerait en totalité à hauteur de 100 000 € et ajoute qu'il n'y aurait en conséquence aucun impact financier sur le budget de la Commission.

69. La contribution de la CCAMLR serait en nature, à savoir que le personnel du secrétariat se chargerait de l'analyse des données reçues. Le secrétaire exécutif confirme que le coût de ce soutien serait faible et qu'il serait entièrement absorbé par la nouvelle stratégie salariale et de dotation en personnel.

70. Le SCAF remercie la France et l'UE de cette offre généreuse et recommande à la Commission d'accepter cette proposition.

#### Avis du Comité scientifique

71. Le Comité scientifique demande de nouveau un financement pour les responsables des groupes de travail. Le SCAF renvoie à sa décision à cet égard (paragraphe 57).

72. Le SCAF examine une demande du Comité scientifique visant à financer la participation de scientifiques spécialistes du krill à une réunion du groupe d'action du SCAR sur le krill. Le groupe de travail a été établi pour élargir la participation de scientifiques aux travaux de la CCAMLR. La somme demandée de 13 000 AUD serait prélevée du fonds général. Le SCAF accepte cette proposition et recommande à la Commission d'approuver cette décision.

#### Projet de budget 2019

73. Le projet de budget de 2019 (appendice IV) est fondé sur l'application continue par la Commission de la politique de croissance réelle nulle pour le calcul de la part égale des contributions des Membres (CCAMLR-XXXV, annexe 7, paragraphe 30).

74. Le projet de budget de 2019 a été révisé pour tenir compte d'un changement dans le budget du fonds général du montant des contributions des Membres à la suite d'une erreur de calcul ; de la décision du SCAF de ne pas modifier les frais de notification de pêche ; du financement de la réunion du groupe d'action du SCAR sur le krill ; de la contribution volontaire de la Corée au fonds de contribution de la Corée ; et du financement du responsable d'un groupe de travail par le fonds de renforcement des capacités scientifiques générales.

75. Le SCAF décide que le fonds de réserve devrait être fermé et que le solde soit transféré au FR (paragraphe 25).

76. Le SCAF prend note du projet de budget 2019 et de la liste correspondante des contributions évaluées (appendice V) et recommande à la Commission de l'adopter.

#### Prévisions budgétaires pour 2020

77. Le SCAF prend note des prévisions budgétaires révisées de 2020 présentées en appendice VI. Le budget 2020 est présenté à titre indicatif uniquement.

78. Les budgets de 2019 et 2020 affichent un déficit des prévisions budgétaires. Tout en reconnaissant que ce déficit n'est pas préoccupant dans l'immédiat étant donné le solde positif du fonds général, le SCAF souligne que l'approche suivie n'est pas soutenable sur le long terme et, dans ce contexte, rappelle son engagement à revoir les frais de notification en 2019 (paragraphe 37).

#### Autres questions

79. Il est proposé d'utiliser en 2019 le nouveau format du budget présenté dans le document CCAMLR-XXXVII/09. Les notes annexes seraient condensées et insérées dans le nouveau format. Certaines seraient totalement supprimées pour les fonds spéciaux qui n'auraient pas eu d'autre activité pendant l'année que le versement de l'intérêt annuel. Des notes plus complètes seront insérées dans le document au besoin. Le SCAF accepte ce nouveau format qu'il recommande à la Commission d'adopter.

80. Le président indique que le poste de vice-président est vacant.

#### Adoption du rapport

81. Le rapport du SCAF, avec des recommandations et des avis à l'intention de la Commission, est adopté.

#### Clôture de la réunion

82. Le SCAF remercie le président d'avoir si bien conduit la réunion.

83. Le président déclare la réunion close.

## Réglementation relative au fonds de roulement

### Modalités du fonds de roulement

1. Ces modalités, qui seront mises en œuvre conjointement avec les autres réglementations et politiques financières de la Commission, ont pour but de soutenir les objectifs et les stratégies contenus dans lesdites réglementations et politiques ainsi que dans les plans stratégique et opérationnel. Ces modalités du fonds de roulement (FR) seront réexaminées régulièrement tous les quatre ans et ajustées en fonction des changements internes et externes.

2. Le FR a pour objectif de constituer et maintenir les ressources nécessaires pour couvrir le financement des activités de l'organisation au quotidien dans le cas d'une insuffisance de flux de trésorerie. Ses fonctions sont les suivantes :

- i) couvrir les dépenses courantes avant réception des contributions des membres de la Commission et, plus particulièrement, lors d'un paiement tardif de ces contributions
- ii) remplacer l'ancien fonds de réserve qui couvrait les dépenses extraordinaires ou imprévues.

Le FR n'a pas pour but de remplacer une perte définitive de fonds ou d'éliminer un écart budgétaire persistant.

### Établissement et utilisation

3. Le FR sera inscrit dans le livre des comptes et les états financiers de la Commission en tant que « Fonds de roulement ». Le FR sera financé et disponible en liquidités. Le FR sera investi conformément au règlement financier.

4. Le montant minimum du FR sera établi en fonction du montant qui est nécessaire pour faire face aux opérations et aux programmes pendant une période déterminée, exprimée en mois. Le niveau minimum du FR est équivalent à trois (3) mois de coûts opérationnels récurrents moyens. Ce calcul sera basé sur les dépenses annuelles totales prévues au budget du fonds général, approuvées par la Commission à sa réunion annuelle. Le niveau minimum du FR sera calculé chaque année dès que le budget annuel aura été approuvé. Il sera rendu compte de ces réserves à la Commission et elles seront incluses dans les états financiers annuels. Chaque année, dès l'adoption du budget opérationnel, le FR sera ajusté pour représenter les trois mois de dépenses.

5. Le FR sera établi par un transfert provenant du fonds général. La Commission peut, le cas échéant, décider qu'une source de revenu particulière soit mise de côté pour le FR, comme la contribution d'un nouveau Membre. Il peut aussi être décidé d'attribuer des contributions volontaires au FR.

6. Le secrétaire exécutif déterminera les besoins en FR et confirmera qu'ils sont conformes aux fins des réserves décrites dans le présent document. Toute utilisation du FR sera communiquée à la Commission à sa réunion annuelle en précisant les prélèvements effectués et les plans de réapprovisionnement.

7. Les intérêts produit par le FR sont conservés sur les comptes du fonds général.

### **Gestion des flux de trésorerie**

8. Conformément à sa fonction première, le FR peut couvrir le fonds général pour gérer les flux de trésorerie, en particulier dans le cas d'un paiement tardif des contributions par certains Membres. Le secrétaire exécutif peut contracter des engagements sur le FR, sans l'accord préalable de la Commission, dans le cas où ces engagements sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la Commission. Ces retraits seront limités aux dépenses approuvées dans le cadre du budget et seront remboursées dès que possible par le fonds général.

### **Dépenses imprévues et extraordinaires**

9. Le FR peut également couvrir des dépenses nécessaires qui n'ont pas encore été spécifiquement autorisées par la Commission. Ces dépenses imprévues et extraordinaires répondent aux définitions suivantes qui ont été adoptées par la Commission :

- i) Par « dépenses imprévues », on entend les dépenses que la Commission n'a pas prévues à sa réunion précédente, mais qui sont nécessaires à la réalisation des tâches requises par la Commission, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant supplémentaires de ces tâches par le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.
- ii) Par « dépenses extraordinaires » on entend les dépenses dont la Commission connaissait la nature lors de sa réunion précédente, mais dont l'ampleur dépasse largement la somme anticipée, lorsqu'il n'est pas possible de faire absorber le montant supplémentaire dans le budget annuel sans causer de sérieuses perturbations aux travaux de la Commission.

10. Dans le cas de dépenses imprévues ou extraordinaires, il convient d'appliquer les procédures suivantes :

- i) Dès que le secrétaire exécutif estime que des dépenses imprévues ou extraordinaires sont probables, il consulte le président de la Commission pour confirmer que :
  - a) la nature des dépenses est conforme aux définitions ci-dessus
  - b) le FR est suffisamment approvisionné pour couvrir les dépenses
  - c) il n'est pas possible de repousser la décision sur l'usage du fonds à la prochaine réunion de la Commission.

- ii) Si le montant total des dépenses proposées est inférieur à 10% du solde du FR, le président peut autoriser son paiement.
- iii) Si les dépenses sont supérieures à 10% du solde du FR, les procédures suivantes sont applicables :
  - a) Le secrétaire exécutif avise tous les Membres lorsque l'usage du fonds est envisagé.
  - b) Tout Membre considérant que ces dépenses ne sont pas justifiées en avise le président et propose d'autres solutions possibles.
  - c) Le président de la Commission consulte le président du SCAF et le secrétaire exécutif. Si les trois parties acceptent l'avis du Membre, cet avis sera adopté et les Membres en seront notifiés. Si les parties n'arrivent pas à se mettre d'accord sur l'avis du Membre, et si le temps le permet, les Membres seront priés de prendre une décision sur cette question conformément à la règle 7. Si les contraintes de temps ne permettent pas de prendre une telle décision ou si les Membres n'arrivent pas à un consensus, le secrétaire exécutif, en consultation avec le président de la Commission et le président et le vice-président du SCAF, déterminera jusqu'à quel point il conviendrait d'utiliser le fonds.
  - d) Les Membres seront notifiés immédiatement de toute dépense effective imprévues ou extraordinaires qui sera prélevée sur le fonds.

**Termes de référence pour le financement de la participation des responsables aux réunions des groupes de travail**

1. La Commission financera un responsable d'un groupe de travail pour ses activités de 2019 et 2020. Ce financement couvre les frais de déplacement et de séjour de ce responsable pour qu'il puisse assister à la réunion de son groupe de travail et à celle du Comité scientifique.
2. L'objectif du financement des responsables devrait être de soutenir les travaux du Comité scientifique en encourageant une plus grande diversité des responsables des groupes de travail, que ce soit en fonction du sexe, de l'origine géographique ou du Membre qui les envoie.
3. Le Comité scientifique désigne un groupe de travail susceptible de bénéficier de ce financement et en élit un responsable qui doit exercer ses fonctions pendant deux ans minimum à partir de 2019. La sélection du responsable, qui possède les qualifications scientifiques voulues, répond aux critères de l'objectif susmentionné.

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Budget révisé pour l'exercice clos le 31 décembre 2018**

	Fonds général adopté 2017	Fonds général révisé	Fonds propres				Fonds spéciaux										Total	
			Remplacement des biens	Notif. de projets de pêche	Remplacement personnel	Contribution de la Corée	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Pluri-annuel pour la science	Application des règles	Capacité scient. générale	CEMP		
	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	
<b>Revenus</b>																		
Contrib. de base des Membres	3 349 500	3 349 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 349 500
Contrib. spéciales des Membres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	72 691	0	0	72 691
Intérêts	160 000	160 000	0	0	0	0	0	2 750	345	32 560	642	1 380	0	294	2 607	10 529	0	211 108
Imposition personnel	530 000	500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
Transferts entre fonds	240 219	240 730	0	0	0	0	(215 000)	0	0	0	0	0	(25 730)	0	0	0	0	0
Ventes (marquage)	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers	405 000	405 000	35 000	414 000	0	0	220 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 074 000
<b>Total Revenus</b>	<b>4 714 719</b>	<b>4 685 230</b>	<b>35 000</b>	<b>414 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>	<b>2 750</b>	<b>345</b>	<b>32 560</b>	<b>642</b>	<b>1 380</b>	<b>(25 730)</b>	<b>294</b>	<b>75 298</b>	<b>10 529</b>	<b>0</b>	<b>5 237 299</b>
<b>Dépenses</b>																		
Salaires et indemnités	3 303 500	3 213 500	0	414 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 627 500
Équipement	210 000	210 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000
Assurance et maintenance	240 000	240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240 000
Formation	17 000	25 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000
Services et équip. de réunion	350 000	360 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	364 444
Déplacements	180 000	180 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	0	230 000
Impress. et photocopie	15 000	15 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 000
Communication	45 000	45 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45 000
Divers	143 000	143 000	0	0	51 000	100 000	0	0	0	158 500	0	0	0	0	0	0	180 000	632 500
Location/CMV	433 500	433 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	433 500
<b>Total Dépenses</b>	<b>4 937 000</b>	<b>4 865 000</b>	<b>4 444</b>	<b>414 000</b>	<b>(51 000)</b>	<b>(100 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>158 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>180 000</b>	<b>0</b>	<b>5 822 944</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(222 281)</b>	<b>(179 770)</b>	<b>30 556</b>	<b>0</b>	<b>(51 000)</b>	<b>(100 000)</b>	<b>5 000</b>	<b>2 750</b>	<b>345</b>	<b>(125 940)</b>	<b>642</b>	<b>1 380</b>	<b>(25 730)</b>	<b>294</b>	<b>25 298</b>	<b>(169 471)</b>	<b>0</b>	<b>(585 645)</b>
Solde 1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 886 709	2 176 469	364 266	363 920	135 846	336 786	260 000	136 929	17 204	1 687 504	31 941	101 536	25 730	14 569	190 424	730 112	0	6 573 236
Solde 31 déc. 2018	1 664 428	1 996 699	394 822	363 920	84 846	236 786	265 000	139 679	17 549	1 561 564	32 583	102 916	0	14 863	215 722	560 641	0	5 987 591

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Projet de budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

Fonds général	Fonds propres					Fonds spéciaux										Total
	Remplacement des biens	Notif. de projets de pêche	Remplacement personnel	Fonds de roulement	Contribution de la Corée	Réserve	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Application des règles	Capacité scient. générale	CEMP		
AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	
<b>Revenus</b>																
Contributions de base des Membres	3 433 238	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 433 238
Contributions spéciales des Membres	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
Intérêts	180 000	0	0	0	0	0	0	2 800	370	27 000	680	2 200	300	3 500	6 000	222 850
Imposition du personnel	500 000	(200 000)	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000
Transferts entre les fonds	155 000	0	0	0	1 321 851	0	(155 000)	0	0	0	0	0	0	0	0	1 321 851
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Revenus divers – Notif. projets de pêche	479 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	479 000
Revenus divers	415 000	25 000	220 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	660 000
<b>Total Revenus</b>	<b>5 192 238</b>	<b>(175 000)</b>	<b>220 000</b>	<b>200 000</b>	<b>1 321 851</b>	<b>300 000</b>	<b>(155 000)</b>	<b>2 800</b>	<b>370</b>	<b>27 000</b>	<b>680</b>	<b>2 200</b>	<b>300</b>	<b>3 500</b>	<b>6 000</b>	<b>6 946 939</b>
<b>Dépenses</b>																
Salaires et indemnités – révisés	3 646 902	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 676 902
Équipement	215 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	215 200
Assurance et maintenance	246 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	246 000
Formation	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000
Services et équip. de réunion	365 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	369 444
Déplacements	185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0	260 000
Impression et photocopie	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000
Communication	47 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 000
Divers	90 000	0	0	0	0	140 000	0	0	0	104 000	0	0	0	0	0	334 000
Location/CMV	444 300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	444 300
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 287 402</b>	<b>4 444</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>140 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>0</b>	<b>5 640 846</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(95 164)</b>	<b>(179 444)</b>	<b>220 000</b>	<b>170 000</b>	<b>1 321 851</b>	<b>160 000</b>	<b>(155 000)</b>	<b>2 800</b>	<b>370</b>	<b>(77 000)</b>	<b>680</b>	<b>2 200</b>	<b>300</b>	<b>(71 500)</b>	<b>6 000</b>	<b>1 306 092</b>
Transfert au fonds de roulement	(1 321 851)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(1 321 851)
Transfert du fonds pour notif. de projets de pêche	363 920	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Transfert du fonds de réserve	110 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>Total Transferts</b>	<b>(847 931)</b>	<b>0</b>	<b>(363 920)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(110 000)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 996 699	394 822	363 920	84 846	0	236 786	265 000	139 679	17 549	1 561 564	32 583	102 916	14 863	215 722	560 641	5 987 591
Solde au 31 décembre 2019	1 053 604	215 378	220 000	254 846	1 321 851	396 786	0	142 479	17 919	1 484 564	33 263	105 116	15 163	144 222	566 641	5 971 832

**Contributions des Membres pour 2018, 2019 et 2020**  
(tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contributions 2018	Contributions prévues/adoptées pour 2019	Contributions estimatives pour 2020
Afrique du Sud	128 081	131 283	134 565
Allemagne	126 628	129 794	133 039
Argentine	126 628	129 794	133 039
Australie	141 923	145 471	149 108
Belgique	126 628	129 794	133 039
Brésil	126 628	129 794	133 039
Chili	131 110	134 388	137 747
Chine	149 091	152 818	156 639
Corée, Rép. de	145 106	148 734	152 452
Espagne	128 209	131 414	134 700
États-Unis	126 628	129 794	133 039
France	154 088	157 940	161 889
Inde	126 628	129 794	133 039
Italie	126 628	129 794	133 039
Japon	127 628	130 819	134 089
Namibie	126 628	129 794	133 039
Norvège	196 361	201 270	206 302
Nouvelle-Zélande	131 626	134 917	138 290
Pologne	126 628	129 794	133 039
Royaume-Uni	134 315	137 673	141 115
Russie	129 486	132 723	136 041
Suède	126 628	129 794	133 039
Ukraine	131 843	135 139	138 518
Union européenne	126 628	129 794	133 039
Uruguay	127 725	130 918	134 191
<b>Total</b>	<b>3 349 500</b>	<b>3 433 238</b>	<b>3 519 068</b>

**Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique**  
**Prévisions budgétaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Fonds général	Fonds propres					Fonds spéciaux								Total	
	Remplacement des biens	Notif. de projets de pêche	Remplacement personnel	Fonds de roulement	Contribution de la Corée	Observateur	VMS	SDC	Conformité	AMP	Application règles	Capacité scient. générale	CEMP		
AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	AUD	
<b>Revenus</b>															
Contrib. de base des Mbres	3 519 068	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 519 068	
Contrib. spéciales des Mbres	0	0	0	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000	
Intérêts	180 000	0	0	0	0	2 800	370	20 000	680	2 200	300	3 400	5 500	215 250	
Imposition du personnel	480 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000	
Transferts entre les fonds	0	0	0	0	43 403	0	0	0	0	0	0	0	0	43 403	
Ventes (marquage)	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	
Revenus divers – Notif. de projets de pêche	634 000	0	(220 000)											414 000	
Revenus divers	425 375	25 000	220 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	670 375	
<b>Total Revenus</b>	<b>5 268 443</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 403</b>	<b>300 000</b>	<b>2 800</b>	<b>370</b>	<b>20 000</b>	<b>680</b>	<b>2 200</b>	<b>300</b>	<b>3 400</b>	<b>5 500</b>	<b>5 672 096</b>
<b>Dépenses</b>															
Salaires et indemnités	3 790 014	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 820 014	
Équipement	220 600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	220 600	
Assurance et maintenance	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000	
Formation	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000	
Services et équip. de réunion	370 000	4 444	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	374 444	
Déplacements	185 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0	260 000	
Impression et photocopie	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 000	
Communication	47 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	47 000	
Divers	90 000	0	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0	140 000	
Location/CMV	455 400	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455 400	
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 461 014</b>	<b>4 444</b>	<b>0</b>	<b>30 000</b>	<b>0</b>	<b>50 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>75 000</b>	<b>0</b>	<b>5 620 458</b>
<b>Excédent/(Déficit)</b>	<b>(192 571)</b>	<b>20 556</b>	<b>0</b>	<b>(30 000)</b>	<b>43 403</b>	<b>250 000</b>	<b>2 800</b>	<b>370</b>	<b>20 000</b>	<b>680</b>	<b>2 200</b>	<b>300</b>	<b>(71 600)</b>	<b>5 500</b>	<b>51 638</b>
Transferts entre les fonds	(43 403)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	(43 403)	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 053 604	215 378	220 000	254 846	1 321 851	396 786	142 479	17 919	1 484 564	33 263	105 116	15 163	144 222	566 641	5 971 832
Solde au 31 décembre 2020	817 631	235 934	220 000	224 846	1 365 253	646 786	145 279	18 289	1 504 564	33 943	107 316	15 463	72 622	572 141	5 980 068